

DEPARTEMENT DU DOUBS

=====
COMMUNE DE
MOUTHIER HAUTE PIERRE
=====

ARRETE MUNICIPAL

Du 22 mars 2023

Accès interdit provisoirement sentier rive gauche de la source de la Loue
Modification de l'arrêté du 24 février 2022

LE MAIRE DE MOUTHIER HAUTE PIERRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
VU l'arrêté municipal en date du 24 février 2022

Considérant que EDF doit accéder à l'usine de la Source et du barrage de Mouthier ;

Considérant qu'il existe un danger réel, à savoir de nombreuses chutes de pierres et d'arbres qui se produisent sur le sentier de la source de la Loue, vu les éboulements récents ;

Considérant le danger actuel :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sentier rive gauche depuis la source de la Loue est interdit provisoirement et jusqu'à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette interdiction n'est pas applicable à EDF qui doit accéder à l'usine de la Source et du barrage de Mouthier.

ARTICLE 2 : Une signalisation spécifique sera mise en place pour localiser les endroits dangereux et interdire l'accès.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mouthier Haute-Pierre ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Mouthier Haute-Pierre,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ornans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Mouthier Haute pierre**,

Le 22 mars 2023

Le Maire,
Romuald MAUGAIN



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ornans,
- Monsieur Sébastien RECKEL, coordonnateur exploitation chez EDF,
- Monsieur le Directeur de la DREAL,
- Madame la Présidente du Département,
- Monsieur Jean-Pierre BASSELIN de la Fédération Française de Randonnée,
- Monsieur le Maire d'Ouhans